



Jean-Yves HADDAD

Avocat

Strasbourg le 17 juillet 2025

Jean-Yves HADDAD
Avocat au Barreau de
Strasbourg et de Nazareth

Avocat accrédité auprès du
Consulat Général de
France à Haïfa

*En coopération avec
In Kooperation mit :*

Jean-Marc SCHALLER
*Lauréat de la Faculté
de Droit de Strasbourg*

Viviane MICHEL
Rechtsanwältin

Volkhard HENTE
*Spécialiste en Droit des
relations internationales
Rechtsanwalt*

*Avocats au Barreau
de Strasbourg*

Rechtsanwältin

Gabriele BRAUN
*OLG Karlsruhe
Maîtrise en Droit français*

**Création de Société par Actions Simplifiée –
Attestation de blocage du capital social**

Maître Jean-Yves HADDAD, avocat, sis 75 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG déclare et atteste avoir reçu la somme de 1.000,00 €.

Monsieur Florian WOLFF, Président de la société par actions simplifiée 2LF, actuellement en cours de formation dont le siège est sis 38 rue du Château à 67190 MUTZIG, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'associé.

Associé : Florian Wolff

Nombre de parts : 100

Montant versé : 1.000 €,

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée sur le compte CARPA ouvert au nom de la SAS 2LF, jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Jean-Yves HADDAD,
Avocat